

Délibération N°2024-85

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2024,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2024-50 du 15 juillet 2024 portant adoption de la priorisation des actions proposée pour le Plan d'actions du Plan AVENIRS (schéma directeur Développement Durable - Responsabilité Sociétale et Environnementale),

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du Plan d'actions du Plan AVENIRS (schéma directeur Développement Durable – Responsabilité Sociétale et Environnementale)

Les membres du Conseil d'administration ont adopté le Plan AVENIRS conformément aux documents joints en annexes.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 20

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 16 décembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 20 décembre 2024